

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-87

**Objet : Etude stratégique préalable au projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration du secteur du Mont d'Est à Noisy le Grand – Conclusion avec l'Etablissement public d'aménagement de Marne la Vallée (EPAMARNE) et la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Noisy Est (SPLAIN NE) du protocole tripartite portant sur la participation financière de l'EPAMARNE à la Métropole du Grand Paris**

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

**Vu** l'arrêté du président n°AP2023-47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2023/04/14/04 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 portant approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, dont les futurs signataires sont L'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile de France, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Noisy le Grand, L'EPAMarne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Banque des Territoires, Ile de France Mobilités, la SPLA-IN NOISY EST, la SOCAREN (Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy Le Grand),

**Vu** le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand dont la signature collective est prévue le 10 mai 2023,

**Vu** le marché public de service de mandat d'aménagement en quasi-régie n°20236000000047 attribué par la Métropole à la SPLAIN Noisy Est, portant mandat de conduite de l'étude stratégique préalable au projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration du secteur du Mont d'Est à Noisy le Grand, d'un montant forfaitaire de 6 000 € HT (rémunération du mandataire), et fixant le coût de l'étude à une enveloppe maximale de 40 000 € HT,

**Vu** le projet de protocole tripartite, avec EPAMARNE et le SPLAIN NOISY EST, portant sur le financement de l'étude stratégique préalable au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Préfiguration du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, figurant en annexe 2 du marché susvisé, et ci-annexé,

**Considérant** qu'ainsi qu'il en est fait mention à l'article D.1. du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, une étude stratégique visant à fixer la ligne directrice du projet et poser les bases des ambitions programmatiques à décliner dans les futurs scénarios d'aménagement, est lancée en anticipation de la signature du contrat de PPA,

**Considérant** que cette étude stratégique préalable au PPA est placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris, et qu'elle est conduite par la SPLA IN Noisy Est dans le cadre du marché susvisé n°20236000000047 de mandat d'aménagement en quasi-régie,

**Considérant** que le dit-marché prévoit une participation financière d'EPAMARNE à hauteur de 50% portant à la fois sur la rémunération du mandataire et sur le coût de l'étude, avec indication que les modalités de cette participation financière font l'objet d'un protocole tripartite entre la Métropole-maître d'ouvrage, EPAMARNE-financeur au titre de sa légitimité dans son périmètre d'intervention, et la SPLA IN Noisy Est-pilote (mandataire du maître de l'ouvrage),

**Considérant** qu'il convient dans ce cadre de conclure le dit-protocole tripartite,

**Considérant** que la délibération du Conseil de la Métropole du 14 avril 2023 « autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est et tous les actes afférents »,

## DÉCIDE

**Article 1** : Il est conclu avec EPAMARNE et la SPLAIN Noisy Est le protocole tripartite portant sur le financement de l'étude stratégique préalable au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Préfiguration du secteur du Mont d'Est – Noisy le Grand, par lequel EPA MARNE apporte à la Métropole du Grand Paris un financement à hauteur de 50% du montant prévisionnel maximal de l'étude stratégique et des missions prévues dans le mandat d'étude conclu par la Métropole avec la SPLA-IN , tel que fixé à : 46 000 € HT (40 000 € HT maxima de coût d'étude et 6 000 € HT de rémunération forfaitaire du mandataire), soit un montant maximal de financement d'EPAMARNE de 23 000 € HT.

**Article 2** : La recette sera imputée au budget principal 2023, chapitre 75.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques.

Par ailleurs, notification en est faite à l'EPAMARNE.

Fait à Paris, le **02 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.